

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 juin 2022

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Youssef, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à Mme Laroche
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Ségura-Traoré donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Azoug, M. Molossi, M. Martin S., M. Chabani



Délibération n° 18-03 du 30 juin 2022

CADRAGE DU DISPOSITIF « SÉJOURS ÉDUCATIFS SPORTIFS » ET SUBVENTIONS AUX PORTEURS DE PROJETS POUR L'ANNÉE 2022.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les demandes de subventions des collèges et des associations,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les critères et modalités financières d'intervention pour le dispositif « Séjours éducatifs sportifs » pour les collégien.ne.s, portés par les collèges ou leur association sportive :

Éligibilité des projets :

- Intégrer de la pratique sportive ;
- Se dérouler hors Île-de-France et compter 4 nuitées minimum ;
- Comporter une approche interdisciplinaire ;
- S'inscrire dans un projet de classe sur l'année ;
- Impliquer les jeunes, parties prenantes du déplacement (recherche de financement, valorisation, promotion, etc.)

Financement :

- Prise en compte, dans le calcul de la subvention, des frais d'hébergement, de transport, restauration et les frais pédagogiques dans la limite de 60 % du coût total du projet ;
- Plafonnement des subventions à 4 000 € pour les projets se déroulant en France, et à 6 000 € pour les projets internationaux.



Critères de priorisation :

- Les projets nouveaux ;
- Les projets ayant une thématique Activité Physique de Pleine Nature (APPN), sport santé, « savoir nager » ou handicap ;

- APPROUVE les critères et modalités financières d'intervention pour le dispositif « Séjours éducatifs sportifs » pour les jeunes de 11 à 20 ans, issus des associations sportives, portés par les clubs ou comités départementaux :

Éligibilité des projets :

- Intégrer de la pratique sportive ;
- Se dérouler hors Île-de-France et compter 4 nuitées minimum ;
- Comporter une approche extra sportive (artistique, culturelle, scientifique, etc.) ;
- Impliquer les jeunes, parties prenantes du déplacement (recherche de financement, valorisation, promotion, etc.)

Financement :

- Prise en compte, dans le calcul de la subvention, les frais d'hébergement, de transport, restauration et les frais pédagogiques dans la limite de 60% du coût total du projet ;
- Les groupes issus des clubs sportifs pouvant être moins importants que des classes de collèges, il est proposé de plafonner les subventions selon la taille du groupe de la manière suivante :

15 jeunes et moins		16 jeunes et plus	
France	International	France	International
3 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	6 000,00 €

- Le Département poursuivant son soutien aux projets de séjours éducatifs sportifs construits sur un aller-retour d'accueil, dans cette configuration, ces plafonnements sont doublés ;

- ALLOUE les subventions de fonctionnement pour l'année 2022 aux collèges suivants pour l'organisation de leurs séjours sportifs :

- Collège Gabriel Péri (AS) Aubervilliers 4 000 euros
- Collège Diderot Aubervilliers 4 000 euros
- Collège République Bobigny 4 000 euros
- Collège Raymond Poincaré La Courneuve 4 000 euros
- Collège Liberté (AS) de Drancy 4 000 euros
- Collège Aretha Franklin Drancy 4 000 euros
- Collège Pierre Sépard Drancy 4 000 euros
- Collège Paul Eluard Montreuil 4 000 euros
- Collège Jean Jaurès Pantin 4 000 euros

- Collège Jean Lurçat (AS) Saint-Denis 6 000 euros
- Collège Michelet (AS) Saint-Ouen 4 000 euros
- Collège Joliot Curie Stains 4 000 euros
- Collège Barbara Stains 3 984 euros
- Collège Ronsard Tremblay-en-France 4 000 euros

- ALLOUE les subventions de fonctionnement pour l'année 2022 aux associations sportives suivantes pour l'organisation de leurs séjours sportifs :

- Judo Club Drancéen 3 000 euros
- Sporting Club Judo 3 000 euros

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.